

Le Maire,

Direction des Affaires Juridiques  
Service de la Commande  
Publique  
Réf. : JBL/ND/2023  
Tél. : 02.35.59.56.53  
Marches.publics@ville-bihorel.fr

-----  
**DECISION**  
**N° 2024/56/CDE**  
**04/04/2024**  
-----

**Commande Publique –**  
**Attribution de marchés :**  
**Prêt PSLGP/Ambre -**  
**Réhabilitation thermique**  
**de l'école Haigneré et de**  
**l'accueil de loisirs Coty**  
-----

Copies :  
Service des finances

Vu le code de la commande publique notamment l'article L2512-5-6°,  
Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, déléguant au Maire les attributions énumérées à l'article L. 2122.22 précité, et notamment le point 3 qui précise le maire a la compétence pour « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 400 000 euros maximum* »,  
Vu la délibération n°2023-022 du Conseil municipal du 23 mars 2023 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de la ville pour l'année 2023,  
Vu la délibération n°2024-022 du Conseil municipal du 28 mars 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de la ville pour l'année 2024.

Considérant que la Ville a lancé une procédure relevant de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique pour la conclusion d'un emprunt à hauteur de 300 000 € ayant pour objet le financement d'une partie des travaux de réhabilitation thermique de l'école élémentaire Haigneré et l'accueil de loisirs Coty.  
Considérant que ces travaux sont inscrits au budget de la ville,  
Considérant que la commune a consulté quatre établissements bancaires pour obtenir un prêt de 300 000 euros,  
Considérant que parmi les offres proposées, l'offre choisie est pertinente au regard du besoin exprimé,

## DECIDE

**Article 1 :** L'emprunt de 300 000 € ayant pour objet une partie du financement des travaux de réhabilitation thermique de l'école élémentaire Haigneré et l'accueil de loisirs Coty est conclu avec la Banque des Territoires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement des travaux de réhabilitation de l'école Haigneré,
- Taux effectif global fixe de 3,36%,
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Ligne du Prêt : PSPL GPI/AmbRE Montant : 300 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 11 mois
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat TLA+ 0,4%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt